

# Assainissement

## AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT

140 Imp. de Dion Bouton  
Parc d'Activité de la Crau  
13300 SALON DE PROVENCE  
Tél: 04 13 43 50 60 - Fax: 04 90 42 48 78

Réponse adressée à :  
**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
Territoire du Pays Salonais  
Direction Aménagement du Territoire  
281 Bd Maréchal Foch - BP 274  
13666 SALON DE PROVENCE

Salon de Provence, le 20 décembre 2022

Dossier N° : PA 013 009 22 00007  
Demande du : 28/09/2022  
Demande reçue par APA le : 06/12/2022

Demandeur :	Adresse de la Construction :
SAS ROCHER MISTRAL Représentée par M. D'ALANCON Vianney Chemin de l'Eglise 13330 LA BARBEN	RD22 et RD572 13330 LA BARBEN

Nos Réfs : N° BAR 0020

### Assainissement :

Les parcelles, section AI-45-139-170, situées Route du Château, sur la commune de LA BARBEN, sont directement raccordables au réseau public des eaux usées sur la Route du Château. Le regard de raccordement d'eaux usées sera implanté en limite du domaine public, sur la Route du Château.

Les parcelles AI-90-58-59-60-70 ne sont pas raccordables au réseau public des eaux usées. Le réseau est situé trop loin à plus de 100 mètres.

Le constructeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour le raccordement des installations privatives au réseau des eaux usées (gravitaire ou pompage).

### P.A.C :

La Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C), en vigueur au 1er juillet 2012 sera recouverte par le délégataire du service public d'Eaux Usées. Celle-ci interviendra à l'appui de la délivrance du permis de construire. Le montant de la P.A.C sera défini selon les dispositifs de la Délibération Communautaire en vigueur, le propriétaire devra s'acquitter de la Participation avant les travaux de raccordement de son projet au réseau public d'eaux usées. Pour information, le montant de la P.A.C en vigueur au 1er juillet 2012, prévoit un montant de 4 000,00€ (montant non soumis à TVA) pour chaque unité de destination. Soit pour ce projet d'espace d'accueil, billetterie et sanitaire d'une surface de 142m<sup>2</sup> = 4000,00 euros

P.J. : Note d'information Article 44.

AGGLOPOLE  
PROVENCE ASSAINISSEMENT

140, Impasse De Dion Bouton  
Parc d'Activité de la Crau  
13300 SALON DE PROVENCE  
Tél: 04 13 43 50 60 Fax 04 90 42 48 78

Fabien NUTI  
Chef de Secteur  
AgglopoLe Provence Assainissement

AGGLOPOLE PROVENCE Assainissement

**Siège Social :** 140 impasse De Dion Bouton - 13300 Salon de Provence

SAS au Capital de 200 000 € - SIRET 789 938 784 00012 - NAF : 3600Z



## Assainissement

### ***PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX D'EGOUTS***

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, l'article 44 du règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône, (chapitre III, secteur 2) – Protection contre le reflux des eaux d'égout qui stipule :

**« En vue d'éviter l'inondation des caves, sous-sols et cours par les eaux d'égout lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même les regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci ».**

Nous vous demandons de faire respecter cet article, dans le cadre de votre opération.